

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 23 juin 2023
PEBreizh – Territoire d'Énergie Bretagne

Le conseil d'administration du PEBreizh-Territoire d'Énergie Bretagne s'est réuni à Morbihan Energie à Vannes, le 23 juin 2023 de 10h à 12h30.

Les membres du conseil d'administration ont été régulièrement convoqués le 13 juin 2023.

Présents	
SDE22	Dominique RAMARD, Président Pierre GOUZI, Vice-président et trésorier de l'Association Jannig LE PEVEDIC, Directrice Générale
SDEF	Antoine COROLLEUR, Président Jacques MONFORT, Directeur Général Emmanuel QUERE, Directeur Adjoint
SDE35	Olivier DEHAESE, Président David CLAUSSE, Directeur Général Elodie FAUSSURIER, Directrice Adjointe
ME	Jo BROHAN, Président Didier ARZ, Directeur Général Christophe LALY, Directeur Adjoint
BM	Pierre-Yves CLAVIER, Directeur Ecologie Urbaine
Excusé	
BM	Tristan FOVEAU, Vice-président

Antoine Corolleur remercie les membres du conseil d'administration de leur présence et Morbihan Energie d'accueillir cette assemblée.

Jo Brohan souhaite la bienvenue aux participants et de bons travaux au pôle énergie Bretagne.

1. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la précédente réunion (assemblée générale du 17 mars 2023) est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de l'Assemblée générale du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Point sur les finances

Le président donne la parole à Pierre Gouzi pour faire un point sur la situation financière.

a. Participation des adhérents pour 2022 (congrès FNCCR)

Il y a :

- D'une part les frais pour le congrès de Rennes : 22 861,07€ et faisant l'objet d'une convention financière permettant aux adhérents de rembourser le SDE 35 qui a avancé les frais. David Clause indique que tous les membres ont payé leur participation.
- D'autre part, la contribution au congrès de la FNCCR : 50 500€ avec 11 236,25€ / SDE et 5 555€ pour Brest Métropole. Brest Métropole et le SDEF ont payé mais pas les autres adhérents à ce jour (les paiements sont en cours).

4. Groupement de commande pour la protection santé et/ou la prévoyance

Madame Darlu a demandé si l'employeur participe pour la mutuelle prévoyance et mutuelle santé.

Olivier Dehaese : Pour l'ALEC du Pays de Rennes et Breizh ALEC c'est sur la base du socle de base défini qu'une prise en charge de 50% est calculée. Les choix optionnels sur le dentaire, l'optique... ne sont pas intégrés. Olivier transmettra les montants validés par Breizh ALEC.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, propose de se caler sur une participation qui sera basée sur 50% du montant de base, comme celui de Breizh ALEC.

5. Rex sur le Comité Régional de l'Energie : désignation d'un représentant titulaire et un suppléant

Il est proposé de désigner un représentant du PEB qui sera le Président en exercice et un suppléant qui serait le prochain président au comité régional de l'Energie, dans le cadre de l'article 83 de la loi climat et résilience. Ce comité régional a des missions assignées dans le cadre de la loi accélération des EnR (loi APER) dans son article 15.

Le CRE est composé de 45 membres répartis en 5 collèges, donc 1 représentant pour l'ensemble des AODE de Bretagne.

Jo Brohan attire l'attention sur la faible représentativité des AODE, notamment au regard de certains collèges.

Antoine Corolleur partage son avis et ajoute qu'il faudrait le faire remonter.

Olivier Dehaese informe que c'est le décret qui détermine la représentation. Cependant par le biais de l'association des Maires on pourrait solliciter que leurs représentants soient des membres siégeant dans les AODE, donc connaissant les sujets.

Jo Brohan : concernant l'adhésion des EPCI où en êtes-vous ?

Didier Arz : il y a un point de vigilance à avoir vis-à-vis de la représentation des gestionnaires de réseau.

Jacques Monfort : l'enjeu serait que les représentants des communes et des EPCI soient des élus siégeant par ailleurs dans nos SDE.

Dominique Ramard : c'est d'autant plus important que c'est bien les SDE qui ont la capacité financière à investir. Nous sommes incontournables et nous devons le rappeler à la Préfecture. Ça montre encore qu'on est peu connu et pas identifiés par les services de l'Etat.

Suites à donner : chaque SDE contactera les AMF afin que les élus des SDE soient bien représentés dans le collège 3.

6. Autoconsommation collective : REX de Morbihan Energie avec une présentation de PARTAGELEC et tour de table des positionnements

Jo Brohan : PARTAGELEC est une réponse à des demandes de quelques collectivités, puis l'opportunité de financements européens, et enfin c'est une manière de développer le photovoltaïque et de mobiliser des auto-consommateurs potentiels : bâtiments publics et particuliers et commerçants dans un périmètre de 2 km. 18 dossiers mis en place et plus de 300 particuliers associés dans les projets avec des engagements sur 20 ans. Les projets sont des ombrières, du PV sur bâtiment ou du PV au sol, et des trackers.

Didier Arz : le Syndicat est propriétaire des centrales car ce sont des projets spécifiques qui ne sont pas rétrocedés ensuite. Programme FEDER permettant de mettre en œuvre des technologies différentes y

compris innovantes. Les projets sont en général à 36k maxi. 14 centrales seront subventionnées par le FEDER.

La priorité est donnée au fonctionnement pour avoir un bâtiment qui auto-consomme et ensuite le reliquat est réparti sur d'autres bâtiments dans le rayon de 2 km. Le travail s'est fait avec l'appui de Valoen pour assurer l'animation et le repérage des clients potentiels : bâtiments public, particuliers et entreprises. La part dont chacun peut bénéficier est définie en amont et répartie entre les consommateurs. Les contrats sont signés sur 20 ans. L'utilisation du réseau public nécessitera de payer du TURP et son coût sera répercuté sur le client : le prix mis en place 12 cts pour le bâtiment principal et 6cts + 6cts de taxe (soit 12cts pour ceux qui sont approvisionnés via le réseau). L'intérêt du projet est aussi de faire connaître l'importance des réseaux et le rôle du SDE en tant qu'AODE. 30 kWc de puissance par centrale en moyenne. L'objectif est de limiter le surplus éventuel en valorisant au maximum en autoconsommation. Morbihan Energie va répondre sur ce modèle au prochain programme FEDER.

Concernant le montage, deux solutions sont possibles : Soit la commune est propriétaire et le SDEM propose son service de PMO : fonctionnement en in house pour l'exploitation/maintenance comprenant aussi la facturation. Soit le SDEM est propriétaire pour les communes qui n'ont pas les moyens de faire l'investissement, même si à terme la possibilité de rétrocéder la centrale est possible. C'est le SDEM qui est positionné et non la SEM car les projets portés par la SEM sont plus importants.

L'objectif était d'avoir un peu d'investissement de la part des communes, le SDE supporte 15 ans d'amortissement mais comme les contrats sont sur 20 ans, on a un cofinancement de la collectivité sous la forme d'un fonds de concours de 25% en apport initial. Cela permet de garantir le tarif de sortie. Le comité syndical a fixé un prix d'exploitation (6cts), ensuite l'amortissement est sur 20 ans pour les 75% d'investissement du SDEM. Le résultat est un tarif situé entre 12 et 13 cts. 4M€ de projets en 2023 déjà prévus. Les collectivités sont très demandeuses.

Le logiciel de suivi utilisé par le SDEM est ENOGRID.

Pierre-Yves Clavier informe que ce n'est pas ce modèle d'autoconsommation collective qui est privilégié par Brest Métropole. L'investisseur est la SPL avec un tarif de rachat valorisé ensuite via les contrats d'énergie. Un appel d'offre en ce sens doit être lancé prochainement. 5 ombrières de parkings sont également concernées dans ce cadre. Dans un contexte d'obligation de développer des ombrières de parking, Brest Métropole espère pouvoir valoriser ce montage de circuit court. La consultation sera lancée en septembre, puis le marché subséquent en novembre probablement. Horizon 2025.

David Clause : création d'une association car actuellement les projets sont portés par la SEM. Souhait aussi de certaines collectivités d'associer des acteurs privés donc création d'une entité propre. Ensuite le montage est le même que dans le Morbihan. PMO départementale prévue dans le dernier trimestre pour pouvoir avoir les 1ères boucles mises en œuvre en fin d'année.

D. Ramard : il semble encore difficile de trouver le modèle. L'idée serait d'aller vers le modèle proposé par Brest Métropole mais pas sur l'autoconsommation collective : travail à un contrat à l'échelle du groupement d'achat. Par exemple sur des parcs éoliens qui arrivent en fin de contrat, des réflexions sont en cours pour développer ce modèle.

Jacques Monfort : le SDEF a une vingtaine de projets prévus en ACC et, comme dans le Morbihan, le rôle de PMO sera assuré par le SDEF (vote prévu au prochain comité syndical).

7. Synthèse des remontées au CAS FACE dans le cadre de l'inventaire 2023

Une synthèse des remontées faite auprès du CAS FACE a été réalisée par Jérémy GEFROY. Morbihan Energie communiquera ses données afin d'avoir une vision complète au niveau du pôle.

8. Logiciel VIGIE : demande de co-financement de l'évolution du produit

Entre 2017 et 2019, à l'initiative de la DIRECCTE et de la MSA, il avait été décidé de développer une application permettant de signaler les lignes électriques présentant une hauteur non conforme au travers d'un réseau de mesureurs. Cette application a été développée avec une participation du PEBREIZH à hauteur de 5 000€ : « **VIGIE LEA : Vigilance Lignes Electriques Aériennes** ».

Il convient d'apporter quelques adaptations et développements à l'application.

Adaptations :

- Passage de l'outil d'une Appli à un site afin de limiter les coûts de gestion.
- Personnalisation de l'application, de la page d'accueil (ajout du numéro du Centre Appel Dépannage)

Développement :

- Outil d'envoi automatisé du mail normé à ENEDIS
- Outil de mise à jour des dossiers traités par ENEDIS par un supra administrateur
- Affichage du statut de la mise à jour du dossier sur le tableau de bord partagé
- Outil d'export données des visites en format Excel
- Géolocalisation en temps réel du Vigie, sur le terrain, avec le GPS de son appareil photo

Le montant du développement est estimé à **7 800€ TTC**.

Il est proposé une participation du PEBREIZH à hauteur de **2 600€ TTC**. La différence sera prise en charge par la MSA.

Le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité pour cette participation de 2 600€.

9. Point sur le dossier PCRS

SDE22 : c'est signé. Les factures seront transmises avant le 30 juin mais des délais supplémentaires sont accordés. Le SDE peut justifier le financement de 1M€ pour le 30 juin.

SDEF : confirmation également que l'éligibilité des dépenses va jusqu'au 31/12 et passage en CRPE le 14 septembre.

SDE35 : courrier reçu de la part de la Région indiquant qu'il n'y aurait pas de financement. La création d'un groupement entre le SDE et les EPCI pose un problème d'ordre juridique et administratif. Le dossier n'est pas éligible de ce fait. Le SDE35 envisage éventuellement de déposer un recours auprès du tribunal administratif.

SDEM : passage en CRPE début juillet. 983k€.

Brest Métropole a reçu 330k€.

10. Information sur le dossier de l'AAP ADEME stations haute-puissance Ouest charge /Bretagne et Pays de la Loire

Aménagement de 28 stations de charge 112 points de charge DC dont 68 supérieurs à 150 kW Proximité de services : commerces alimentaires, restaurants, covoiturage Tarifs envisagés de 0,42 € à 0,60 € HTVA / kWh. Exploitation sous la marque Ouest Charge et Morbihan Energies.

Partenaire	Nombre stations	Total investissement	Subvention demandée
SDE22	3	1 048 800 €	383 520 €
SDEF	7	2 796 800 €	1 034 720 €
SDE35	1	464 600 €	173 840 €
TE44	2	717 600 €	263 040 €
SIEML 49	3	1 076 400 €	394 560 €
TEM53	6	1 987 200 €	722 880 €
Morbihan Energies	5	2 385 500 €	894 200 €
SEM Energies en Finistère	1	358 800 €	129 720 €
Total général	28	10 835 700 €	3 996 480 €

Ce dossier est un bon exemple de travail en partenariat animé par Youenn Huon du SDEF. La synergie entre les équipes a fonctionné.

Les initiatives privées se multiplient et parfois les localisations sont surprenantes.

Antoine Corolleur : La bascule entre Izivia et Bouygues est compliquée. Un courrier a été adressé pour organiser une réunion de conciliation.

Dominique Ramard confirme qu'il faut se caler entre nous pour proposer une date et leur fixer le rendez-vous. Sur les sujets : les documents, facturation, l'information client etc., ils ne sont pas à la hauteur.

Une réunion de cadrage est fixée le 13 juillet 2023. Concernant le dossier ADEME, le conseil d'administration prend acte du bon fonctionnement entre les équipes.

11. Zone d'accélération des EnR

Les COMMUNES seront à l'initiative de définition de zones d'accélération. Les EPCI pourront accompagner les communes pour l'identification de ces zones.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées. Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, la mise en place d'un comité de projet par le porteur de projet sera obligatoire.

Une présentation de la démarche en Côtes d'Armor est réalisée par Jannig Le Pevidic.

L'objectif est de réduire le temps d'instruction des dossiers : 18 à 24 mois au lieu de 48 mois avant.

Un référent préfectoral aux EnR sera nommé dans chaque département. Ses missions sont les suivantes :

- Faciliter les démarches administratives ;
- Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
- Fournir un appui aux collectivités dans leurs démarches de planification de la transition énergétique

Dans le 22, le Préfet a été rencontré et a proposé d'intervenir lors de la commission consultative paritaire en octobre 2022 (avant la publication de la loi). Un comité technique constitué des services du SDE, de l'Etat et des EPCI travaille sur le sujet : partage d'information, lister les points de blocage, faire des préconisations. Un constat : les EPCI ne connaissent pas ces questions.

D. Ramard : l'échelle opportune et intercommunale pas communale. Par ailleurs, il faut que cette démarche permette de valider les sites déjà connus et non pas d'ouvrir à nouveau le débat sur de nouvelles zones potentielles. C'est à l'échelle de l'EPCI qu'on peut faire remonter cela. Le SDE pourrait être un appui aux EPCI sur le sujet. Enfin, il y a un enjeu sur la capacité des réseaux à recevoir ces productions.

Antoine Corolleur : réunion de la CCP la semaine dernière. Information passée sur le représentant préfectoral. Dans le Finistère ce sera le secrétaire général de la Préfecture. Les préfetures devraient organiser des réunions à l'échelle des Pays. L'objectif est de terminer le recensement pour fin novembre 2023. Le SDEF envisage de proposer une aide d'ingénierie de définition des zones pour les communes et EPCI. Il a été proposé que la CCP constitue le comité de pilotage de mise en œuvre et des échanges à la maille départementale. Le SDEF a commencé à participer aux réunions. L'Etat, au niveau national, a demandé que les « générateurs » soient associés à ces réunions.

Olivier Dehaese complète en indiquant que là encore l'Etat a oublié les SDE, on n'a pas été invité et le rôle de générateur n'est pas rappelé. S'assurer que tous les projets en réflexion ou en cours sont bien identifiés et dans les zones d'accélération.

Il est convenu que chaque SDE s'implique, chacun dans son département, et une synthèse sera faite lors de la prochaine réunion.

12. Défense du BIO GNV et projet d'interdiction des chaudières à gaz : point sur le dossier

Un courrier a été adressé par le PEBREIZH à la FNCCR le 11 avril 2013. Depuis la FNCCR a pris le dossier en main. Deux motions ont été adoptées par le conseil d'administration de la FNCCR. Il est proposé de prendre également une motion au niveau du PEBREIZH.

Les parlementaires ont été sollicités également et un courrier commun signé par tous les parlementaires du Finistère a été adressé au gouvernement.

Il est proposé au conseil d'administration de voter les deux motions adoptées par la FNCCR :

Motion de PEBreizh – Territoire d'Énergie Bretagne sur le projet d'interdiction des chaudières gaz dans les logements

Le PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne, a été informé au printemps 2023 d'une réflexion en cours au sein des services du Ministère de la Transition Ecologique sur la mise en œuvre d'une interdiction probable de l'installation de nouvelles chaudières fonctionnant au gaz dans les logements, et notamment, dans un premier temps, en habitat individuel.

L'annonce du projet d'interdiction des chaudières gaz par Madame la Première Ministre Elisabeth BORNE devant le Conseil National de la Transition Ecologique le 22 mai 2023 a créé une forte incompréhension. En effet, une telle mesure, si elle devait être mise en œuvre, ne serait pas sans conséquence sur les ménages et la filière gaz.

En effet, le gaz alimente près de 11 millions de consommateurs soit près de 40 % des foyers. Ce projet d'interdiction des chaudières gaz ou le remplacement de celles-ci à haute performance énergétique

impliquerait un effort financier conséquent pour l'ensemble des ménages et collectivités alors même que ces chaudières peuvent fonctionner avec du gaz vert renouvelable.

Le PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne rappelle que, si notre indépendance au gaz fossile demeure un enjeu stratégique, les gaz renouvelables constituent une clé de la décarbonation et de la transition énergétique dans les territoires. Supprimer les chaudières au gaz reviendrait ainsi à briser toute la dynamique vertueuse enclenchée par les acteurs de la filière.

Le PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne et ses adhérents, Autorités organisatrices de la distribution d'énergie, sont par ailleurs engagés pour le développement du gaz renouvelable à l'aune du déploiement du nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel négocié avec GrDF pour une durée de 30 ans, qui intègre justement la production et l'injection de gaz renouvelable (biogaz) à des fins de chauffage mais aussi de mobilité (bioGNV). Au-delà, les réseaux de distribution de gaz, propriété des AODE, représentent un patrimoine public dont la valeur brute historique est évaluée à 25,5Md€. Au moment où se pose la question du financement du mur d'investissement nécessaire à la décarbonation du mix énergétique français, cette annonce va à contre-courant de l'intérêt général.

La FNCCR souhaite dès lors alerter les pouvoirs publics sur les effets néfastes de cette décision si elle venait à être prise trop hâtivement. En effet, celle-ci irait à l'encontre de l'intérêt général alors même que les gaz verts, de plus en plus présents dans les territoires permettent de décarboner la filière gaz et de libérer peu à peu la France de sa dépendance au gaz Russe notamment. En outre, l'entretien du réseau public de distribution de gaz, et corolairement sa sécurisation, nécessitent que la filière reste solide et inscrite dans l'avenir.

Aussi, le PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne, réuni en conseil d'administration ce 23 juin 2023, propose la motion suivante :

Motion de PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne, relative au projet du gouvernement d'interdiction des chaudières gaz dans les logements

- Considérant que les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) ont en charge sur leur territoire la distribution de l'énergie et du gaz en particulier ;
- Considérant que le nouveau modèle de cahier des charges de concession de gaz négocié entre la FNCCR et GrDF est particulièrement engagé vers la transition énergétique et le gaz renouvelable ;
- Considérant que les françaises et les français ont contribué à la création d'un réseau de distribution de gaz performant que l'on ne saurait abandonner et qui représente un patrimoine appartenant aux AODE de 25,5Md€ ;
- Considérant que le gaz constitue une solution efficiente de stockage de l'énergie ;
- Considérant que les AODE investissent massivement dans la production de gaz renouvelable via la méthanisation ou la production d'hydrogène vert ;
- Considérant que l'essor des gaz verts contribue au développement économique des territoires ruraux et favorise les solidarités territoriales ;
- Considérant que les AODE ont un rôle d'information et d'alerte vis-à-vis des consommateurs ;
- Considérant que si la mesure d'interdiction des chaudières gaz venait à être retenue engendrerait un effort financier important pour les ménages et les collectivités déjà éprouvés dans un contexte de crise du prix de l'énergie ;

demande :

- d'engager une concertation au plus haut niveau avec les AODE, représentées notamment par Le PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne, afin de faire entendre leurs arguments ;
- de considérer les difficultés actuelles liées à la crise énergétique et l'envolée des prix pour les consommateurs et les collectivités ;
- de ne pas envisager cette interdiction à très court terme sans considérer les perspectives pour la filière gaz en France et de capitaliser sur des infrastructures performantes ;
- de considérer les avancées essentielles sur les gaz verts qui vont concourir à la décarbonation des bâtiments et à l'indépendance énergétique des territoires ;
- de continuer à favoriser le mix énergétique et en particulier la dynamique engagée sur le développement du biogaz, notamment par la création d'un fonds visant à financer les extensions de réseaux nécessaires à l'injection de gaz renouvelable.

Cette première motion est adoptée à l'unanimité des membres du PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne.

D. Ramard ajoute qu'un courrier commun signé par tous les parlementaires bretons serait intéressant.

A. Corolleur lui répond qu'un courrier sera préparé rapidement.

Motion du PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne sur la proposition d'interdiction du bioGNV dans le cadre du règlement européen sur le CO2

Le bioGNV poursuit largement son développement bien que les acteurs de la filière comptent sur un soutien plus marqué à l'investissement et un appui à l'équilibre économique du déploiement des stations d'avitaillement, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie et du gaz en particulier.

En effet, le maillage existant est bien réparti et séduit d'ores et déjà des transporteurs équipés de véhicules lourds, ceux-ci estimant que près de 90 % du transport routier pourrait être décarboné par ce biais, en roulant au GNV/bioGNV.

A fin décembre 2022, plus de 33 000 véhicules roulaient au GNV/bioGNV en France dont des poids lourds mais aussi des bus et des bennes à ordures. C'est 30 % de plus que l'année précédente, selon les chiffres de l'AFGNV (Association française du gaz naturel pour véhicules) présentés le 9 février 2023 avec 305 points ou stations d'avitaillement ouverts au public observés en décembre 2022 pour 3 fois moins fin 2018 et une perspective annoncée de 360 en 2023, sans compter les 350 stations d'avitaillement privées réparties sur le territoire hexagonal.

Les acteurs des transports affichent dès lors une ambition zéro émission nette en 2040 et se sont orientés sérieusement vers le BioGNV comme le groupe La Poste pour ses flottes de véhicules « longue distance » avec le développement de huit stations d'avitaillement en bioGNV à proximité de ses grandes plateformes industrielles à horizon 2024-2025.

Les acteurs de la filière se sont par ailleurs engagés sur une disparition progressive du GNV au profit du bioGNV avec un objectif de 50 % de bioGNV en 2025 et de 100 % en 2033.

Malgré ces ambitions fortes, l'Europe s'oriente vers un arrêt progressif des biocarburants dont le biométhane/bioGNV et met en avant l'électrique et l'hydrogène.

En effet, le 14 février dernier, la Commission européenne publiait sa proposition de règlement sur le CO2 pour les véhicules lourds du transport routier de marchandises et de personnes avec un calendrier

n'autorisant, à l'horizon 2030 pour les bus, et 2040 pour les poids lourds et les autocars, que l'énergie électrique et hydrogène pour ces véhicules.

Même si elle comprend les orientations fortes souhaitées vers la décarbonation, la FNCCR regrette ces propositions d'orientation qui écartent purement et simplement le biométhane et continue à militer pour un mix énergétique complet et équilibré. A ce titre, il paraît important de soutenir toutes les initiatives et en particulier celles qui fonctionnent déjà sur les territoires comme le bioGNV. Sans le bioGNV dans le mix énergétique, il n'y aura pas de décarbonation massive du transport, notamment lourd en France.

Dès lors, il est indispensable de maintenir et préserver ces filières, car les acteurs locaux ont massivement investi pour l'emploi local, l'innovation et concouru aux efforts nationaux de réduction des émissions de CO₂.

Projet de motion

Le PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne, réuni en conseil d'administration le 23 juin 2023,

- Considérant que les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) organisent sur leur territoire la distribution de l'énergie et du gaz en particulier ;
- Considérant que le nouveau modèle de cahier des charges de concession de gaz négocié entre la FNCCR et GrDF est particulièrement engagé vers la transition énergétique et les gaz renouvelables ;
- Considérant que l'utilisation des gaz verts amplifie l'indépendance énergétique de la France ;
- Considérant que les françaises et les français ont contribué à la création d'un réseau de distribution de gaz performant que l'on ne saurait abandonner et qui représente un patrimoine appartenant aux AODE de 25,5Md€ ;
- Considérant que les AODE investissent massivement dans la production de gaz renouvelable via la méthanisation ou la production d'hydrogène vert ;
- Considérant que le bioGNV s'inscrit dans une logique de valorisation des déchets en circuit court ;
- Considérant que de nombreuses stations BioGNV maillent déjà le territoire, développées par les AODE ou via leurs SEM, et partiellement subventionnées par l'Etat ;

demande :

- d'engager une concertation au plus haut niveau avec les AODE, représentées notamment par la FNCCR, afin de faire entendre leurs arguments pour aller vers un mixte énergétique complet ;
- de faire reconnaître le bioGNV comme carburant alternatif dans les textes réglementaires ;
- de mettre en place un cadre réglementaire approprié qui soutienne le développement d'une mobilité décarbonée pour tous et notamment pour les professionnels du transport avec différents choix technologiques et de carburants, existants ou à venir ;
- d'intégrer le bioGNV à la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport, mécanisme qui permettra d'émettre des certificats d'énergie renouvelable ;
- d'élargir les schémas directeurs uniquement dédiés à ce jour aux infrastructures pour véhicules électriques dits SDIRVE aux autres carburants alternatifs tels le GNV/bioGNV et l'hydrogène.

Cette deuxième motion est adoptée à l'unanimité des membres du PEBreizh, territoire d'énergie Bretagne

13. Plan d'action du PEBREIZH

Une première liste de grandes thématiques qui pourraient ensuite être déclinées pour définir le futur plan d'action du PEBREIZH :

→ Favoriser la réflexion collégiale et porter des actions concrètes dans les domaines suivants :

Action prioritaire n°1 : répondre à des appels à projets sur des thématiques communes ;

Action prioritaire n°2 : Assurer un rôle de lobbying auprès des acteurs régionaux (ADEME, Région...) ;

Action prioritaire n°3 : Réaliser des actions de communication communes (congrès FNCCR de 2024 par exemple),

Action prioritaire n°4 : Suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergie ;

Action prioritaire n°5 : Proposition communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie ;

Action prioritaire n°6 : Production d'énergie et maîtrise de l'énergie ;

Action prioritaire n°7 : Mobilités bas carbone ;

Action prioritaire n°8 : Développer et défendre le BIO GAZ produit en Bretagne, et l'hydrogène vert ;

Action prioritaire n°9 : Développement du THD en Bretagne ;

Action prioritaire n°10 : Cartographie et SIG, PCRS ;

Action prioritaire n°11 : Outils numériques d'accompagnement des territoires pour la transition énergétique.

Didier Arz précise que ces différentes thématiques cadrent tout à fait avec la vision de Morbihan Energie de ce que doit être le rôle du PEBREIZH.

Ce travail pourra être consolidé et discuté pour la prochaine réunion, et devra être complété et mis en œuvre par la future recrue.

14. Questions et informations diverses

A la demande de Jo Brohan, Christophe Laly évoque l'approbation des comptes pour BMGNV. Il précise qu'il manque des éléments de la part de BMGNV 35 pour pouvoir arrêter les comptes.

Les rapports de gestion, PV d'AG et rapport de gouvernance sont prêts. Présentation des comptes au tribunal de commerce à faire et la documentation comptable doit être finalisée.

Une réunion a été fixée le **18 septembre 2023 à 14h à Pontivy** : point sur le développement des stations, les contrats et les perspectives.

La prochaine réunion du conseil d'administration est fixée au 13 octobre 2023 à 10h au siège du SDE 22

Quimper, le 23 juin 2023

Le président,
Antoine COROLLEUR

